

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2015**

Nombre de Conseillers : 37  
 En exercice : 37  
 Présents : 27  
 Pouvoirs : 7  
 Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
 Le 30/06/2015

Le 6 juillet 2015, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Jean-José BETTIOL (remplace Daniel DOMPOINT), Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLEY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Marie-Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD, Dominique VIAL.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (pouvoir Bruno HENRY), Christian BAISE (pouvoir Etienne SERRAT), Noël CHEYNET, Daniel DOMPOINT (remplacé par Jean-José BETTIOL), Yves DUMOULIN (pouvoir Richard SIMMINI), Jacky DUTRUC (pouvoir Marc PECHOUX), Chantal NOEL, Vincent LAUTIER (pouvoir Bernard REY), Sylvie MICHEL (pouvoir Béatrice GUERIN), Raymond MOUSSY (remplacé par Marie-Christine THEVENET), Michel RAYMOND, Frédéric VALLOS (pouvoir Françoise DUVILLARD)

Secrétaire de séance : Hubert BONNET

**OBJET : ASSAINISSEMENT - Tarif PAC et frais de branchement**

Vu la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires qui impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées et l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement,

Vu la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative qui a ouvert la possibilité aux collectivités de mettre en place une participation financière pour l'assainissement collectif (PAC),

Vu les délibérations 2012 C 33 et 2012 C 42 de la Communauté de Communes Saône Vallée instaurant la PAC,

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, rappelle que par délibération du 24 novembre 2014, le conseil communautaire a harmonisé les tarifs de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) et des frais de branchement au réseau sur l'ensemble du territoire communautaire selon le tableau suivant, appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Tarifification	Immeuble collectif <sup>(1)</sup>	Immeuble individuel	Lotissement ou habitat groupé privé <sup>(1)</sup>
Montant / logement ou local	850 € avec un minimum de 4 000 € / immeuble	4 000 €	2 500€

<sup>(1)</sup> collectant les eaux usées d'immeubles individuels en domaine privé et disposant d'un raccordement unique au réseau public situé sur le domaine public

La même délibération a fixé les tarifs de contrôle des branchements applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Frais de contrôles	Nouveau branchement	Vente immobilière
Frais de contrôle de la partie privative du branchement	néant	150 €
Contre visite de contrôle suite à absence du propriétaire dûment convoqué ou à non-conformité	150 €	150 €

Afin de clarifier cette délibération sur les tarifs appliqués au contrôle des branchements neufs et/ou existants, et à certains frais de branchements, il est proposé au Conseil de modifier ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **MODIFIE partiellement** la délibération 2014C113 du 24 novembre 2014, pour ce qui concerne les frais de contrôle des branchements et les frais de branchements ; les tarifs de la PAC restant inchangés ;
- ✓ **FIXE** les nouveaux tarifs des contrôles de branchements et des frais de branchements comme suit :

	Frais de contrôle ou de branchement	Nouveau branchement	Vente immobilière
<b>Contrôles</b>	Frais de contrôle de la partie privative du branchement + première contre visite	néant	150 €
	Au-delà de la première contre visite	150 €	150 €
	Refus de contrôles, refus de la contre-visite, absence du propriétaire dûment convoqué	150 €	150 €
<b>Branchements</b>	Branchements à créer (< 15m)	Inclus dans la PAC (délibération 2014C113 du 24/11/2014)	
	Branchements existants à modifier	Coût réel des travaux réalisés par CCDSV, après devis accepté (Pas de PAC)	
	Branchements longs à créer (>15m)	Coût réel des travaux réalisés par CCDSV, après devis accepté + PAC de 2 500€	

- ✓ **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 6 juillet 2015.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **17 JUIL. 2015**  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20150706-2015C82-AS

Affichage : **17 JUIL. 2015**

A Trévoux, le 6 juillet 2015,

Le Président,  
Bernard GRISON

